

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| - en exercice | 50 |
| - présents | 34 |
| - pouvoirs | 12 |
| - abstentions | 0 |
| - votants | 46 |
| - pour | 46 |
| - contre | 0 |

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU
COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) OUEST CORSICA**

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François.

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian,

Balogna : GRISONI Dominique,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo : PAOLI François

Osani : ALFONSI François,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Partinello : CARDI Christian,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : MATTEI-FAZI Joselyne

Rezza : POMPONI Paul François,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Azzana : LECA Thierry à NEBBIA Alain,

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,

Cargèse : GARIDACCI François à LECA Stéphane, FRIMIGACCI Lucie à DE PIANELLI Pierre-Paul, ALESSANDRI Jérôme à ALFONSI François, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle à MATTEI-FAZI Joselyne, PAOLI Jean-Paul à PAOLI François

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis à COGGIA François

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Orto : RUTILY Nicolas à BARTOLI Jean-François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier à Jean-Pierre GIORDANI

Etaient absents :

Guagno : COLONNA Paul,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur CAMPINCHI Jean-Laurent.

Le président de la communauté de communes Spelunca-Liamone expose ce qui suit :

Il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes qui siégeront au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Ouest Corsica.

Il convient de rappeler les dispositions législatives et réglementaires applicables :

article L. 133-5 du code du tourisme :

« Les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme. »

article R. 133-3 du code du tourisme :

« La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

article R. 133-4 du code du tourisme :

« Les conseillers municipaux ou les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour la durée de leur mandat. (...) »

Eu égard à la composition du comité de direction, le conseil communautaire doit élire en son sein 9 membres titulaires répartis de la manière suivante :

| Commune | Nombre de membres au sein du comité de direction |
|-------------|---|
| Calcatoggio | 1 |
| Cargèse | 2 |
| Casaglione | 1 |
| Coggia | 1 |
| Evisa | 1 |
| Ota-Porto | 1 |
| Piana | 1 |
| Vico | 1 |

Il est en outre rappelé que le président de la communauté de communes est membre de droit du comité de direction de l'OTI.

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-1 à L. 134-2, L. 134-6, et R. 133-1 à R. 133-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-21 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de membres titulaires du comité de direction de l'OTI Ouest Corsica :

| Commune | Titulaires |
|-------------|-------------------------|
| Calcatoggio | CAMPINCHI Jean-Laurent |
| Cargèse | GARIDACCI François |
| | PERONI Emmanuelle |
| Casaglione | ALFONSI Ours-Pierre |
| Coggia | COGGIA Jean-Dominique |
| Evisa | GIANNI Jean-Jacques |
| Ota-Porto | DE PIANELLI Pierre-Paul |
| Piana | CASTELLANI Pascaline |
| Vico | ZANNIER Mario |

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 27 juillet 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 10 juillet 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

